

## Maison des Industries des Papiers et Cartons

23-25 rue d'Aumale  
75009 Paris  
Tél. 01 53 89 25 27

## CONCLUSIONS DE L'AUDIT SOCIAL DE L'ENTREPRISE X DE X JUIN 2012

### URGENT ET IMPORTANT

- Aménagements du temps de travail (défaut de base légale et/ou conventionnelle) :
  - 1) *déterminer les aménagements du temps de travail dont X a besoin (travail de nuit ? forfait en jours ? temps partiel sur l'année ? etc.) ;*
  - 2) *vérifier quels fondements juridiques permettraient d'y recourir (exemple : l'accord de branche pour le forfait en jours) et appliquer la procédure d'introduction de ces aménagements du temps de travail (modification des contrats de travail, information de l'inspecteur du travail, affichage, etc.).*
- Classer les cadres sur leur bulletin de paie avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013, mais notifier la nouvelle classification aux salariés dès septembre 2012 (*voir document*) ;
- Congés payés :
  - 1) *faire le calcul du 1/10<sup>ème</sup> (voir document) ;*
  - 2) *vérifier l'égalité de traitement entre les catégories de salariés (OETAM et IC) notamment en termes d'acquisition et de prise des congés (en lien avec l'aménagement du temps de travail afin de dissocier congés payés/congés au titre de l'annualisation du temps de travail).*
- Document unique à élaborer ;
- Élection des délégués du personnel à effectuer ;
- Fiches de prévention de la pénibilité à remplir notamment celles des travailleurs de nuit et des agents d'entretien et de restauration (*voir document*) ;
- Formation des salariés sur leur poste de travail en hygiène et sécurité et conserver la preuve de cette formation ;
- Hygiène et sécurité : au 1<sup>er</sup> juillet 2012, désigner un salarié compétent ou un intervenant extérieur en matière de protection et de prévention des risques professionnels (*voir document*) ;
- Minima conventionnels : certains salariés seraient rémunérés en dessous des minimas conventionnels (*voir document*) ;
- Temps de déplacement domicile-lieu de mission : lorsque ce temps dépasse le temps normal de trajet domicile-lieu de travail, déterminer une contrepartie, soit sous forme de repos, soit financière ;
- Vérifier les repos quotidiens et hebdomadaires ainsi que les durées maximales de travail.

## Maison des Industries des Papiers et Cartons

23-25 rue d'Aumale  
75009 Paris  
Tél. 01 53 89 25 27

### IMPORTANT

- Affichages (*voir document*) ;
- Bulletins de paie (mentions absentes) :
  - 1) *le niveau/échelon/coefficient de certains salariés ;*
  - 2) *les dates de congé et le montant de l'indemnité correspondante lorsqu'une période de congé annuel est comprise dans la période de paie considérée ;*
  - 3) *la nature et le montant des sommes s'ajoutant à la rémunération et non soumises aux cotisations salariales ou patronales mentionnées sur le bulletin (remboursements de frais professionnels en particulier) ;*
  - 4) *l'avantage en nature résultant du forfait mobile et du barème kilométrique (différent du barème fiscal).*
- Congés « enfants à charge » (*voir document*) ;
- Conventions collectives : mettre à disposition des salariés une version à jour ;
- Contrats à durée indéterminée (clauses manquantes) :
  - 1) *le code APE, n° URSSAF et SIRET de l'entreprise ;*
  - 2) *date et lieu de naissance, date et l'heure d'embauche, le coefficient le niveau et l'échelon du salarié ;*
  - 3) *indiquer les nouvelles durées des périodes d'essai (voir document) ;*
  - 4) *le bilan d'étape professionnel ;*
  - 5) *durée des congés payés ;*
  - 6) *l'organisme de prévoyance ;*
  - 7) *la durée et le délai du préavis.*
- Contrats à durée déterminée (clauses manquantes, en plus de celles des CDI) :
  - 1) *le motif de recours au CDD ;*
  - 2) *durée de la période d'essai éventuellement prévue ;*
  - 3) *intitulé de la convention collective applicable ;*
  - 4) *nom et adresse de la caisse de retraite complémentaire et, le cas échéant, ceux de l'organisme de prévoyance.*
- Contrats à temps partiel (clauses manquantes, en plus de celles des CDD et CDI) : la répartition des heures entre les jours de la semaine OU les semaines du mois ;

## Maison des Industries des Papiers et Cartons

23-25 rue d'Aumale  
75009 Paris  
Tél. 01 53 89 25 27

- Déclarer à la CNIL le dossier du personnel ;
- Entretiens professionnels à effectuer (*voir document*) ;
- Fiche de procédure en cas d'accident de travail ;
- Registre unique du personnel (mentions manquantes) :
  - 1) *la qualification professionnelle des salariés (OETAM et IC) ;*
  - 2) *l'indication des temps partiels.*
- Travail du dimanche : trouver une dérogation ;
- Vérifier la conformité des règles de maintien de salaire/délai-carence en cas de maladie par rapport à la convention collective.

### CONSEILLÉ

- Cartographie des avantages sociaux (fondements, règles d'obtention, mode de calcul, etc.) ;
- Désigner un salarié « référent » en droit social.